

52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition d'attribution de logements de service

Rapport n° CP/2019/289

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Le Département décide, aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges Françoise Dolto à Reichshoffen, Jules Hoffmann à Strasbourg et Paul Wernert à Achenheim et d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire correspondants.

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, le Département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

Des propositions d'affectation de logements de service dans plusieurs collèges sont détaillées ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Les collèges Françoise Dolto à Reichshoffen, Jules Hoffmann à Strasbourg et Paul Wernert à Achenheim ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement. Le tableau présentant les demandes des collèges est joint en annexe au rapport.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois du conseil d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges Françoise Dolto à Reichshoffen, Jules Hoffmann à Strasbourg et Paul Wernert à Achenheim aux bénéficiaires désignés en annexe et selon les modalités figurant dans le tableau en annexe au présent rapport. Il est également proposé d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire de logement de service correspondants.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 20 juin 2019, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges Françoise Dolto à Reichshoffen, Jules Hoffmann à Strasbourg et Paul Wernert à Achenheim aux bénéficiaires désignés en annexe à la présente délibération, et selon les modalités y figurant.

Elle approuve par ailleurs les termes des projets de convention d'occupation précaire de logement de service correspondants et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY